NL/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE BARBES (R.D.150.A)
AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.156A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux d'élagage vont être entrepris rue Barbès et avenue Maurice Thorez par la société PELLE – 71 avenue André Maginot – BP50 – 94401 Vitry-sur-Seine, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Direction des Espaces Verts et du Paysage – 10 Chemin des bassins – 94000 Créteil,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter **du 13 février 2023 jusqu'au 17 février 2023, chaque jour de 9 heures 30 à 16 heures 30** :

- **rue Barbès**
  - **Neutralisation du stationnement** des deux côtés de la chaussée sur le tronçon compris **entre l'avenue Maurice Thorez et la rue Baudin** à l'avancement du chantier,
  - **Neutralisation ponctuelle de la circulation au droit du n°1**
  - **Neutralisation successive de chacune des voies de circulation** sur le tronçon compris **entre** la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap (sise au droit du **n°1 bis) et la rue Baudin** : la circulation sera déviée sur la voie restée libre,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h** sur le tronçon compris **entre l'avenue Maurice Thorez et la rue Baudin.**
- **Avenue Maurice Thorez** sur le tronçon compris **entre les rues Pierre et Marie Curie et Louis Bertrand**
  - **Neutralisation du stationnement côté impair** à l'avancement du chantier,
  - **Neutralisation de la voie de circulation côté impair, sauf au droit du point d'arrêt** de la ligne de bus 125 (et de façon à permettre un accostage correct du bus) : la circulation sera déviée sur la voie restée libre,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :
- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest - D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales)
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société PELLE – 71 avenue André Maginot – BP50 – 94401 Vitry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 03 JAN. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 05 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon